

# Contrats pain - manuel de l'amapien – édition 2022

Ce document a pour but de compléter le contrat en y ajoutant des précisions.

## Les nouveautés des contrats à la rentrée 2022 :

- un nouveau moyen de paiement : le prélèvement SEPA mis en place avec Stripe.
- un nouveau produit : un pain lin-courge. Même format et même prix que le pain aux graines
- un nouveau produit : des baguettes aux graines (250g/baguette, livrées par 2 uniquement). Idéal pour faire un sandwich nourrissant ou les inconditionnels de la « Tradition ».

## Comment remplir son contrat ?

Il y a deux façons de remplir son **contrat** :

- sous **forme électronique** (de préférence) : le fichier PDF transmis est un formulaire qui peut être complété (et il faut bien penser à le sauvegarder, sinon vos données sont perdues). Pour la partie signature, vous pouvez simplement mettre vos initiales ou imprimer/scanner/prendre en photo le document final.
- sous forme papier. Les contrats étant archivés sous forme numérique, ils seront à nouveau scannés.

## Comment régler son contrat ?

Cette année, il y a une nouveauté : le prélèvement SEPA !

- par virement (de préférence) : Le compte bancaire à utiliser est :

**FAIRE SON PAIN BIO**

**IBAN FR76 2157 0000 0120 0017 0037 390**

**BIC STFEFR21XXX**

- par prélèvement. Pour se faire, il faut signer un mandat SEPA avec la même adresse email que celle indiquée dans le contrat. La procédure est la suivante :

- Créez un compte à l'adresse suivante <https://www.fairesonpainbio.fr/mon-compte/> (ou utilisez votre compte existant)
- Allez dans la rubrique « Moyens de paiement », puis « Ajouter un moyen de paiement »
- Complétez vos coordonnées bancaires (IBAN) et postales, puis « Ajouter un moyen de paiement »

Et voilà !

- par chèque. 1 ou plusieurs chèques. Chèque à l'**ordre de FAIRE SON PAIN BIO**. Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre la date d'encaissement souhaitée au dos du chèque. Sachez que l'enregistrement des chèques en comptabilité et le suivi de l'encaissement est un travail administratif considérable. Par ailleurs, en cas de chèque refusé (défaut de provision, déclaration de perte de chéquier, compte clôturé, ...), la banque prélève des frais : 30 € par chèque. N'oubliez pas de dater et signer ... sinon, je le ferais à votre place en recopiant la signature du contrat ;-)

Vérifiez bien le montant que vous réglez. Il est courant que des erreurs soient faites. Si l'erreur est supérieure à 1€ (dans un sens comme dans l'autre), je vous contacterai. Si l'erreur est inférieure à 1€, vous ne serez pas contacté, mais l'erreur nécessitera tout de même un traitement comptable pour régularisation.